



Case postale 112 - 1530 Payerne

Tél. (026) 6 626 626
Fax (026) 6 626 527 Greffe/Municipalité
(026) 6 626 526 Direction des Travaux
E-mail travaux@payerne.ch

Aux habitants de et à
1530 Payerne

Payerne, le 2 juin 2020

Chlorothalonil – Information à nos abonnés

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Payerne vous communique ci-dessous des informations importantes en relation avec la présence de chlorothalonil dans l'eau potable qui vous est distribuée.

Pour rappel, l'Office de la consommation (OFCO) a introduit en 2019 de nouveaux tests de qualité de l'eau en incluant des molécules qui n'étaient précédemment pas analysées. Parmi ces nouvelles molécules testées figurent les métabolites (produits de dégradation de la molécule d'origine) du chlorothalonil, un fongicide utilisé dans l'agriculture depuis les années 1970.

Le 20 décembre 2019, l'OFCO a écrit à l'ensemble des distributeurs d'eau pour les informer que l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) était revenu sur son évaluation d'août 2019, où seuls 6 métabolites du chlorothalonil sur 9 étaient jugés pertinents. Cette réévaluation a conduit à la classification de l'ensemble des produits de décomposition de ce principe actif comme étant pertinent.

Cette décision n'est pas sans conséquence pour les régions où une grande activité agricole est présente, comme c'est le cas sur l'ensemble du plateau suisse. En effet, la prise en compte de la totalité des métabolites pourrait impacter grandement un nombre important de ressources.

Dernièrement, dans le cadre de son autocontrôle, la Commune de Payerne a procédé à des prélèvements sur son réseau d'eau potable. Ces prélèvements sont effectués tout au long de l'année afin de s'assurer d'une qualité d'eau irréprochable en tout temps. L'Office de la consommation du canton de Vaud, de par son rôle de haute surveillance, procède également ponctuellement à des prélèvements pour des analyses officielles.

Si les paramètres usuels analysés sont conformes aux normes en vigueur, il en est malheureusement autrement concernant les pesticides. En effet, certains métabolites du fongicide chlorothalonil dépassent la valeur maximale admise de l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public.

Malgré le fait que cette eau ne présente pas de danger immédiat pour la santé et peut continuer à être consommée, la Commune de Payerne, par principe de précaution, se doit de trouver des solutions afin de livrer une eau respectant la législation en vigueur. En effet, un risque pour la santé

des consommateurs, à long terme, ne peut être exclu. Des essais de traitement au puits de la Vernaz, principale ressource en eau, vont d'ailleurs bientôt démarrer.

Conformément à la directive de l'OSAV, si des mesures immédiates sont envisageables (alimentation par un réseau tiers répondant aux normes, dilution aux réservoirs), celles-ci doivent être entreprises immédiatement. Dans le cas contraire, la mise en conformité doit être opérée dans un délai de 2 ans.

L'interdiction d'utilisation du chlorothalonil au 1er janvier 2020 devrait avoir pour effet un recul progressif de la contamination de l'eau potable, bien qu'il soit difficile, à ce jour, de se positionner sur la durée de sa présence dans nos ressources en eau.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés sur l'évolution de la concentration de ces métabolites et des mesures prises au fur et à mesure de nos réflexions.

Dans l'intervalle, il est important de rappeler qu'en l'absence de solution immédiate, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) confirme que l'eau du réseau dans laquelle on a détecté des métabolites du chlorothalonil **peut toujours être consommée sans danger**. Les exigences fixées pour l'eau potable en Suisse sont très élevées.

Vous trouverez également de plus amples informations dans l'argumentaire de la Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE).

Restant à votre disposition pour tout complément éventuel, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le 1^{er} Vice-président :

Le Secrétaire :

A. Bersier

S. Wicht

The seal of the Municipality of Payerne is circular. It features a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants, with a cross in the center. The words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' are written on a banner across the shield. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITE DE PAYERNE' and two stars on either side.